

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 V243 Vœu relatif au retrait de la réforme des APL

Le Conseil de Paris,

Considérant l'annonce du gouvernement en septembre 2017 relative à une réforme structurelle des aides au logement dans le cadre de la stratégie pour le logement.

Considérant le décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 relatif aux ressources prises en compte pour le calcul des aides personnelles au logement.

Considérant les multiples reports de la réforme des aides personnalisées au logement (APL), initialement prévue pour entrer en vigueur au printemps 2019, au mois de septembre de cette même année, puis au mois d'avril 2020 elle a été repoussée notamment pour des raisons techniques puis en raison de la crise sanitaire.

Considérant son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 alors même que la crise sanitaire n'est pas terminée et que le risque social mis en avant lors du report d'avril 2020 à janvier 2021 est toujours d'actualité.

Considérant le nouveau système de calcul des APL « en temps réel » selon lequel l'allocation est basée sur les ressources des douze derniers mois et non plus sur celles des revenus perçus deux ans auparavant d'une part, ainsi que l'actualisation trimestrielle des informations relatives aux ressources des ménages et non plus une fois par an.

Considérant qu'un des objectifs affichés de cette réforme est de permettre la prise en compte des revenus récents des ménages afin de répondre plus précisément aux besoins de ceux-ci, notamment en cas de changement soudain de situation.

Considérant que dans le système précédent, bien que l'actualisation de la situation des ménages se faisait une fois par an, un changement de situation défavorable à un ménage pouvait être pris en compte car les bénéficiaires pouvaient faire la démarche d'actualiser leur situation en cours d'année.

Considérant que cette réforme va permettre une économie d'environ 750 millions d'euros cette année (contre plus de 1,5 milliard s'il n'y avait pas eu la crise sanitaire) dans une période de crise où les aides d'ordre social et notamment en matière de logement devraient être préservées voire renforcées.

Considérant qu'entre décembre 2020 et janvier 2021, soit lors de l'entrée en vigueur de la réforme, le nombre de bénéficiaires des APL a diminué de 8,4 %.

Considérant que la réforme a été bénéfique pour seulement 26% des allocataires et que pour 41% elle entraîne une diminution de l'allocation.

Considérant qu'entre avril 2020 et avril 2021 le montant des allocations perçues serait passé d'environ 265 à 247 euros, voire 240 euros pour les jeunes, soit une diminution de près de 7% selon une enquête de l'Union professionnelle du logement accompagné (Unafo).

Considérant que le nouveau mode de calcul impacte notamment les jeunes qui entrent dans la vie active alors les APL constituaient une aide financière non négligeable leur permettant de devenir autonome, particulièrement dans des villes comme Paris où le montant des loyers est très élevé.

Considérant, au-delà de cette réforme du mode de calcul des APL, les différentes mesures relatives aux aides au logement mises en place par le Gouvernement qui accroissent les inégalités et traduisent un désengagement de l'Etat : d'abord la baisse de 5 euros des APL, ensuite la désindexation des APL de l'indice de révision des loyers ou encore la Réduction Loyer Solidarité (RLS) qui fragilise les bailleurs sociaux.

Sur proposition de Thomas Chevandier et des élu.e.s du groupe *Paris en Commun*,

Émet le vœu que :

La Maire de Paris interpelle le Gouvernement afin qu'il abroge les dispositions réglementaires relatives à la réforme des APL.